

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Jean-Claude Desbat, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Maryline Trichard, Myriam Perrin, Adrien Carret, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay, Mirabelle Rousset-Charensol
Excusé : Xavier Collonge

Alain ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 27 novembre 2025

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

Personnel communal

1. Arrêts de travail

Un agent technique est en arrêt de travail depuis le 6 novembre jusqu'au 21 décembre 2025.

En raison d'une prolongation de l'agent jusqu'au 2 janvier 2026, la livraison des repas du restaurant scolaire est toujours assurée par Chessy restauration.

2. Création poste adjoint technique

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques afin de renforcer les effectifs pendant la pause méridienne et pour assurer l'entretien de l'école Bernard Pivot pendant les vacances scolaires. Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 8.5/35^{ème} heures à compter du 1^{er} janvier 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Article 1 : de créer un emploi d'adjoint technique dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026
- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Affaires scolaires

Rapporteur : Myriam Perrin, adjointe aux affaires scolaires

1. Conseil municipal des jeunes

Suite à l'appel lancé, nous avons reçu 6 nouvelles candidatures. Avec les 4 jeunes restants du précédent mandat, le CMJ sera composé de 10 enfants. Il ressort des idées transmises deux grandes thématiques : animation/ culture et environnement/aménagement. Une réunion est programmée le vendredi 12 décembre à 19h30 afin d'élaborer la profession de foi en vue des élections prévues le 31 janvier 2026.

Un certificat de citoyenneté a été remis aux membres sortants.

Commission aménagement : Maryline Trichard et Ludovic Batteur présentent le projet de parcours santé retenu par la commission composé de barres fixes, de barres parallèles, d'une poutre d'équilibre et d'une planche à abdominaux. Des devis sont en cours auprès de 3 prestataires pour une estimation autour de 2 500 €. Un point sera fait sur place afin de déterminer la zone de terrassement à prévoir qui permettra un entretien facile. Une demande pour la pose par une entreprise agréée devra également être prévue.

Jean-Charles Perrin informe que suite aux problèmes rencontrés avec la tyrolienne, le fournisseur la remplace intégralement pour réaliser des fondations plus profondes.

II. FINANCES

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Amendes de police

Suite à la délibération 13/2025 dans laquelle le conseil a validé des opérations relatives à la sécurité routière et a sollicité une subvention au titre des amendes de police, le Département du Rhône informe la commune que la somme de 4 640 € a été allouée à la collectivité pour la mise en place d'un rétrécissement et l'instauration d'une zone 30 dans la rue du Chavel.

Le conseil est informé que les travaux seront réalisés par l'entreprise CP TP et de ce fait, il accepte en conséquence la dotation attribuée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE, la dotation accordée par le Département du Rhône, pour un montant de 4 640 euros.
- DIT, que cette dotation pourra être versée, par l'intermédiaire de Mr le Comptable de la Collectivité

2. Impasse du Verger

■ Achat parcelles AI 325 et 327

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité d'acheter les parcelles AI 325 et AI 327 appartenant à Mr NATIVEL et Mme BLAIN d'une contenance de 56 m² et 18 m² pour l'aménagement de l'impasse du Verger.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Décide d'acquérir les parcelles AI 325 et AI 327 d'une contenance de 56 m² et 18 m² moyennant le prix de 4 € par m², soit un total de 296 €.

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ou par un acte administratif.

Prend acte que les frais de géomètre et les frais notariés ou les frais d'établissement d'acte administratif seront à la charge de la commune.

■ Achat parcelle AI 329

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité d'acheter la parcelle AI 329 appartenant à Mr AUBRON Stéphane d'une contenance de 125 m² pour l'aménagement de l'impasse du Verger.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Décide d'acquérir les parcelles AI 329 d'une contenance de 125 m² moyennant le prix de 4 € par m², soit un total de 500 €.

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ou par un acte administratif.

Prend acte que les frais de géomètre et les frais notariés ou les frais d'établissement d'acte administratif seront à la charge de la commune.

3. Ligne de trésorerie

Les versements de la DETR (133 000 €) et d'une partie de l'aide du SYTRAL (22 440 €) risquent d'être différés sur le début d'année 2026. Il ressort un besoin de financement sur la période décembre 2025 / février 2026 à hauteur de 100 000 €.

Monsieur le Maire informe que la décision suivante a été prise sur la base de la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégrant au Maire toute décision afin de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros :

- l'ouverture d'un crédit de trésorerie d'un montant maximal de 100 000 euros auprès du Crédit Mutuel.

- la signature d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) pour une durée d'un an maximum.

Le taux sera déterminé par la moyenne mensuelle de l'Euribor sur 3 mois + une marge de 0.90%.

Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements au gré de la collectivité. Le paiement des intérêts se fera à la fin de chaque trimestre civil. La commission d'engagement est fixée à 0.10 % du montant autorisé soit 100 € payables à la signature du contrat.

- la signature l'ensemble des documents relatifs au crédit de trésorerie proposé par le Crédit Mutuel.

- La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Alain Arnaud, adjoint aux bâtiments

1. Informations diverses

- Logement de la poste : la locataire demande la possibilité d'installer une porte et une cloison en haut des escaliers afin d'atténuer les problèmes de bruit et d'odeurs émanant de la salle des fêtes. L'entreprise Dutraive & Marmillon a chiffré l'installation de la porte à 699.60 €.

2. Extension de l'école Bernard Pivot et du restaurant scolaire

La réception des travaux a été réalisée la semaine dernière.

Des finitions de peinture seront réalisées les 22 et 23 décembre. Suite à la visite de maintenance, des dysfonctionnements ont été repérés sur l'ascenseur, un point sera fait avec le prestataire. La pose des cylindres sera finalisée le mercredi 3 décembre.

Pour l'aménagement extérieur, la commission environnement travaille sur la plantation du massif et la mise en place de plantes rampantes dans la butte.

IV. COMMUNICATION/TOURISME

Rapporteur : Laurence RENOUX, adjointe à la communication et au tourisme

1. Bulletin municipal

La page de couverture est présentée. L'intégralité du bulletin municipal a été transmis ce jour pour relecture avant jeudi.

2. Clochemerle Info

Le prochain Clochemerle Info paraîtra fin décembre pour les manifestations allant de janvier à mars.

3. Vœux du maire et du personnel

- Vœux du maire le vendredi 9 janvier à 19h
- Vœux du personnel, des enseignants et des bénévoles : jeudi 15 janvier à 18h30 puis accueil des conscrits à 20h.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

Rapporteur : Jean-Claude Desbat, adjoint à la voirie, terrains communaux, cimetière et sentiers pédestres

1. Déneigement

Adrien RAMPON maintient son offre pour intervenir pour un coût de 71.50 € par heure

Urbanisme

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Permis de construire

PC0692572500006 – AB 258 – 396 route de la Cime – LAPALUS Didier

Carport avec panneaux solaires - **Dossier soumis à l'accord de l'ABF**

2. Déclarations préalables

DP0692572500036– 336 rue de la Maison Jaune – AM 66 – BERQUET Georges

Changement des menuiseries bois en pvc - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572500037– 419, rue du Berchoux – AM 390 – CARRET Joëlle

Ravalement de façades - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572500038 – 167, rue du Berchoux – AL 540 – BRIEL Jean-François

Abri voiture 16m² - **Le conseil émet un avis favorable**

3. Certificats d'urbanisme

CU0692572500025 – AC 143 – 2005 Rte d'arbussonnas

VI. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. Rapport d'activités 2024 – Beaujolais Saône Aménagement

Monsieur Le Maire indique qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL), Société Publique Locale (SPL) ou Société d'Economie Mixte (SEM), de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1524-5 alinéa 14, prévoit une obligation pour l' élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la Société auprès de son assemblée délibérante. Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l' élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

La Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement est une Entreprise Publique Locale (EPL) au service des Communes et de la Communauté d'Agglomération du territoire Villefranche Beaujolais, ainsi que de leurs habitants. Elle allie les valeurs de la gestion publique aux atouts du privé.

Elle intervient en tant que :

- prestataire de service : études, assistances à maîtrise d'ouvrage
- mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public
- concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et délégation de service public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement
- l'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'équipements publics
- la gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés

Ses valeurs sont l'ancrage territorial, la proximité, la transparence, la mutualisation, l'intérêt général, l'efficacité, la sécurité et la performance économique.

Considérées comme des opérateurs internes, les SPL sont en effet exonérées de la mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14, son rapport écrit de l'exercice 2024 est aujourd'hui transmis et présenté au conseil municipal.

Ce dernier porte notamment sur le bilan financier et les faits marquants de l'année 2024, ainsi que sur les perspectives 2025.

Après délibération, le conseil municipal unanime, PREND ACTE du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement au titre de l'exercice 2024.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Réflexion sur le centre aéré avec la commune du Perréon - Une rencontre sera réalisée avec le prestataire ALFA 3A qui assure la prestation sur la commune d'Arnas.
- Travaux de mise en séparatif de la rue Claude Braillon : début 1^{ère} semaine de janvier. La base de vie sera installée au même endroit que pendant le chantier de l'école.
- Distribution des colis samedi 13 décembre
- Prochain conseil municipal : 6 janvier à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 21 heures 45.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

ARNAUD Alain
Secrétaire de séance